

Conditions générales de garantie étendue

Article 1 - Installation de l'appareil

Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art. Par appareil, on entend : les téléviseurs couleur, les rétroprojecteurs, les magnétoscopes, les caméscopes, les appareils de haute fidélité, les appareils de radio musique, la téléphonie, les démodulateurs satellite, commercialisés sous les marques Thomson, Saba et Brandt. La mise en service des appareils ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement.

Elle comprend :

- la vérification du bon fonctionnement,
- l'explication de l'utilisation,
- la remise de la notice d'emploi en français / flamand,
- la remise du certificat de garantie du constructeur, s'il existe.

L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité.

Article 2 - Garantie légale (sans supplément de prix)

A la condition que l'acheteur fasse la preuve du défaut caché, le vendeur doit légalement en réparer toutes les conséquences (art. 1641 et suivant du code civil français*). Si l'acheteur s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un "bref délai" à compter de la découverte du défaut caché (art. 1648 du code civil français*).

Nota : En cas de recherche de solutions amiables préalablement à toute action en justice, il est rappelé qu'elles n'interrompent pas le "bref délai".

La garantie légale due par le vendeur n'exclut en rien la garantie légale due par le constructeur, ni la garantie contractuelle.

* La réparation des conséquences du défaut caché, lorsqu'il a été prouvé, comporte, selon la jurisprudence :

- Soit la réparation totalement gratuite de l'appareil, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement au lieu de la mise en service par le vendeur,
- Soit son remplacement ou le remboursement total ou partiel de son prix au cas où l'appareil serait totalement ou partiellement inutilisable,
- Et l'indemnisation du dommage éventuellement causé aux personnes ou aux biens par le défaut de l'appareil.

Article 3 - Etendue de la garantie

La garantie sera prise en charge et exécutée de la manière suivante :

- Seuls sont couverts les défauts ayant pour origine un phénomène électrique, électromécanique, électronique ou mécanique interne à l'appareil,
- Seuls les centres et/ou Stations Techniques peuvent bénéficier d'une prise en charge de la Garantie sur présentation du justificatif,
- La Garantie se limite à l'appareil lui-même et n'ouvre pas droit à indemnisation pour perte de jouissance ou pour dommage externe.

Ne rentrent pas dans le cadre de la Garantie :

- Les appareils utilisés à titre professionnel, commercial ou collectif,
- Les frais de réglage accessible à l'acheteur sans démontage de l'appareil, les vérifications, les nettoyages et les essais consécutifs à un dommage non garanti,
- Les frais de main-d'œuvre relatifs à un dommage non constaté par le Centre et/ou Station Technique ou non garantie (voir ci-après).

Les dommages non garantis sont :

- Les pannes électriques, électromécaniques, mécaniques, électroniques et défauts imputables à des causes d'origine externe (telle que foudre, inondation, humidité, incendie, usure, présence de corps étrangers à l'intérieur de l'appareil),
- Les pannes affectant des pièces non conformes à celles préconisées par le constructeur,
- Les pannes résultant de la modification de la construction et des caractéristiques d'origine de l'appareil,
- Les pannes afférentes aux accessoires tels que cordons d'alimentation, cordons de liaison, antenne, casque d'écoute, membranes d'enceintes acoustiques, bandoulière, pieds, etc.
- Les pannes consécutives à un choc ou à une chute de l'appareil, etc.
- Les pannes consécutives à une utilisation non conforme aux prescriptions de la notice d'emploi.

Article 4 - Validité

Ce contrat est nominatif et n'est pas cessible.

L'application du contrat est subordonnée à la présentation à chaque intervention dudit contrat. Le numéro de série de l'appareil ne devra être ni enlevé, ni modifié. Le contrat ne s'applique qu'aux appareils achetés et donnant lieu à une réparation sur le territoire de la France métropolitaine, de la Belgique et du Luxembourg. Toute demande d'application du contrat devra être présentée dans un délai de 5 jours suivant la connaissance de l'incident. Les réparations doivent être réalisées dans tout Centre et/ou Station Technique agréés.

Article 5 - Litiges éventuels

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- du Service Relations Consommateurs :
48, quai Alphonse Le Gallo - 92648 Boulogne-Billancourt Cedex, France
- d'une association de consommateurs, ou
- d'une organisation professionnelle de la branche, ou
- de tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé que la recherche de solution n'interrompt pas le "bref délai" de la garantie légale (voir art. 2) ni la durée de la garantie contractuelle.

Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose :

- que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur,
- que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale,
- qu'aucun tiers non agréé par le constructeur n'intervienne pour une réparation sur l'appareil.



Garantie
TRANQUILLITÉ

5 ans

Garantie
TRANQUILLITÉ

5 ans

Garantie
TRANQUILLITÉ

5 ans



Pour mieux répondre aux attentes de ses clients, votre revendeur invente la garantie tranquillité. Pour vous sécuriser pendant 5 ans sur tout le territoire français (hors DOM TOM) votre produit sera garanti par nos réparateurs agréés sans limitation du nombre d'interventions et avec une couverture complète (pièces, main-d'oeuvre et déplacements*). Notre engagement : vous garantir un achat en toute tranquillité pendant 5 ans.

* Pour les téléviseurs Plasma, téléviseurs LCD > 27", rétroprojecteurs et téléviseurs > 21"

C'EST :

5 ans de tranquillité

Pas de surprise tout est pris en compte : **Pièces, main-d'œuvre, déplacements***

A ssistance téléphonique

du lundi au samedi de 9 h à 19 h au **0826 820 456**. En cas de besoin, toujours quelqu'un à votre écoute.

P rocédure simplifiée

Pour toute réparation, contactez votre revendeur agréé. Il vous guidera dans la prise en charge de votre produit.

G arantie France entière

Tous les produits sont garantis 5 ans sur l'ensemble du territoire français hors DOM TOM.

P rotection de votre investissement

En cas de **réparation impossible** ou d'un coût supérieur à celui de son remplacement, il sera procédé à l'**échange du produit par un appareil neuf** aux caractéristiques équivalentes.

* Pour les téléviseurs Plasma, téléviseurs LCD > 27", rétroprojecteurs et téléviseurs > 21"

PRODUITS CONCERNÉS

Téléviseurs Plasma

Ecrans 37"
Ecrans 42"
Ecrans 50"

Téléviseurs LCD

Ecrans 15"
Ecrans 20"
Ecrans 23" - 27"
Ecrans 30"
Ecrans 32"

Rétroprojecteurs

Toutes tailles

Téléviseurs

Ecrans ≤ 21"
Ecrans > 21"

Vidéo

Magnétoscopes
Lecteurs DVD
(y compris avec disque dur ou graveur)

Hi-Fi

Chaînes
Amplis
Amplis "One Box"



Grille tarifaire complète disponible auprès de votre revendeur agréé.

Thomson Multimedia Sales France
Service Relations Consommateurs
46-47 quai Alphonse Le Gallo
92648 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : 0 826 820 456

A THOMSON BRAND